

## Accord-cadre

Agriculture  
Avenir de l'UE  
Développement du milieu bâti  
Encouragement du cinéma  
Erasmus+  
Évolution du trafic  
Évolution économique  
Horizon 2020  
Immigration  
Libre circulation des personnes  
Obstacles techniques au commerce  
Organisation de l'UE  
Politique d'asile  
Schengen  
Transport aérien

## FICHE D'INFORMATION : ACCORD-CADRE BILATÉRAL

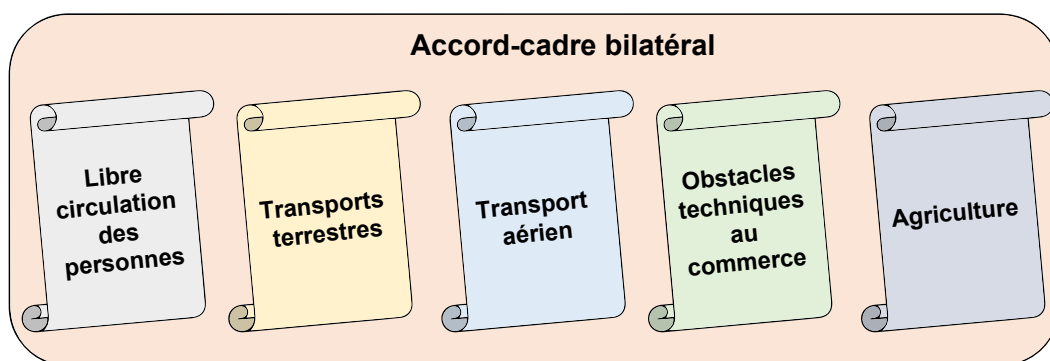
### Un cadre bilatéral pour des relations claires dans un monde de plus en plus dynamique

La Suisse et l'Union européenne (UE) entretiennent des relations étroites sur les plans politique, économique et culturel, fondées sur les accords bilatéraux. Ces derniers garantissent la participation de la Suisse au marché intérieur européen et ont contribué de manière déterminante à sa prospérité. Ils sont toutefois statiques et satisfont de moins en moins les exigences de notre époque. Ils doivent être modernisés d'urgence.

Le monde n'est pas figé. L'économie et notre mode de vie évoluent constamment – notamment sous l'effet de la numérisation et de la mondialisation. Afin de pouvoir relever les nouveaux défis, le droit européen doit être adapté continuellement. Autrement dit, les réglementations au sein du marché intérieur de l'UE changent – pour tous les participants du marché. Dans la mesure où la Suisse participe aussi à ce marché, elle ne peut se soustraire à ses développements. En tant que non-membre de l'UE, elle a également besoin d'un cadre légal clair qui règle, sur la durée, les relations avec son principal partenaire commercial. Cela établit la sécurité juridique et d'investissement. L'accord-cadre bilatéral qui fait actuellement débat doit créer ce cadre légal.

### Seuls cinq accords d'accès au marché sont concernés

La Suisse a conclu plus de 120 accords bilatéraux avec l'UE. Or l'accord-cadre bilatéral concerne uniquement les cinq accords qui garantissent la participation de la Suisse au marché intérieur de l'UE.



Avec l'accord-cadre bilatéral, la Suisse devrait concrètement reprendre des développements du droit européen couvrant les domaines des cinq accords d'accès au marché. Pour ce faire, la Suisse dispose d'un délai de deux ans pour transposer la législation européenne dans son droit. En cas de référendum contre un projet de loi, le délai est prolongé d'une année. Si la Suisse ne souhaite pas reprendre une loi donnée, l'UE pourrait prendre des contre-mesures proportionnées. En revanche, elle ne pourrait plus prendre des mesures disproportionnées ou touchant à un autre domaine, comme cela a été le cas avec la non-reconnaissance de l'équivalence boursière. De plus, des litiges entre les deux parties seraient désormais tranchés par un tribunal arbitral indépendant.



## Érosion de la voie bilatérale

L'accord-cadre bilatéral garantit la voie bilatérale et donc, le positionnement de la place économique suisse en Europe. Il est aussi une condition indispensable pour conclure de nouveaux accords d'accès au marché. Sans accord-cadre, les accords existants perdent leur validité et leur pertinence. Pour un pays exportateur comme la Suisse, cela aurait des conséquences de taille, car l'UE est et reste, de loin, son principal partenaire commercial.

**L'accord-cadre garantit la voie bilatérale et donc, le positionnement de la place économique suisse en Europe. Il assure aussi notre prospérité. Des solutions sont nécessaires rapidement.**

### Exemple : la branche de la technique médicale risque de faire face à des coûts supplémentaires se chiffrant en milliards

L'exemple de la branche suisse de la technique médicale (MedTech), très dynamique, illustre particulièrement bien les conséquences négatives, si aucun accord-cadre bilatéral n'est conclu. Actuellement, 1400 entreprises, avec plus de 58 000 employés, exportent des sparadraps, des chaises roulantes, des stimulateurs cardiaques et autres produits pour une valeur de 11 milliards de francs par an. Une grande partie de ces marchandises sont destinées à l'Europe.

L'UE a récemment durci ses conditions de mise sur le marché pour les biens de ce type, et ces nouvelles conditions entreront en vigueur progressivement à partir de 2020. Afin que les entreprises MedTech puissent continuer à exporter leurs produits simplement et sans complications vers l'UE, une actualisation rapide de l'accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce s'impose. L'UE a conditionné la révision de cet accord à la conclusion d'un accord-cadre bilatéral. Sans accord-cadre, les fabricants suisses de prothèses, de cathéters et d'appareils médicaux perdraient donc leur accès direct au marché intérieur de l'UE et seraient traités comme des entreprises d'États tiers. Des entreprises n'ayant pas de succursale au sein de l'UE devraient ainsi désigner un représentant dans un État membre de l'UE qui assumerait certains risques liés à la responsabilité. De plus, tous les produits devraient être certifiés à nouveau, les étiquettes et notices réimprimées. La branche estime les coûts supplémentaires auxquels elle devra faire face ces trois prochaines années pour les exportations vers l'UE à 500 millions de francs. Les PME exportatrices en pâtiraient tout particulièrement, car elles ne peuvent pas délocaliser leur production facilement vers l'UE pour éviter des frais.

Un accord rapide sur les relations bilatérales avec l'UE est essentiel non seulement pour la branche de la technique médicale, mais aussi pour toute la Suisse.

**Faire cavalier seul n'est pas la solution!**

**Participer, vous aussi, à notre campagne : [www.ouverte+souveraine.ch](http://www.ouverte+souveraine.ch)**